



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DÉCEMBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-202

Créations et suppressions de poste - mise à jour du tableau des emplois (Ressources Humaines)

4.1

Rapporteur : Caroline VABRE

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	10
Votants	39

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Talal ABDELKADER, Mariam CISSE donne procuration à Huguette POISSON, Pascal ROSSION donne procuration à Caroline IFTEN, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Yucel KISA donne procuration à Sébastien LEROUX, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Carine GENTIL donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Amber NIAZ

Mairie de Dreux

2 rue de Châteaudun – BP 80 129 – 28 103 Dreux cedex – Tél. 02 37 38 84 12 – www.dreux.com

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221213-DEL2022-202-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale modifiée, les emplois permanents de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ils correspondent à des besoins pérennes de la collectivité.

La délibération portant création, suppression ou modification d'un emploi permanent doit préciser :

- Les grades correspondant à l'emploi créé,
- La durée hebdomadaire du poste (temps complet / temps non complet)

La mention de la délibération de la création ou de la modification de l'emploi doit apparaître sur les arrêtés individuels de nomination ou les contrats des agents recrutés.

Ainsi à chaque nécessité de création, suppression ou modification du tableau des emplois, le Conseil municipal est invité à délibérer.

Les modifications apportées concernent soit :

- Des évolutions organisationnelles au sein des services de la Ville
- Des changements de grade afin de remettre en adéquation les cadres d'emplois correspondant au métier et faciliter les possibilités de recrutement ou de mobilité au regard du statut

Les suppressions d'emploi et les modifications de durée hebdomadaire supérieure à 10 % doivent faire l'objet d'un avis préalable du comité technique.

Le tableau des emplois est joint en annexe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le tableau des emplois au 1er janvier 2021 adopté par le Conseil Municipal et les délibérations modificatives n°2021-009 du 18 février 2021, n°2021-037 du 22 avril 2021, n°2021-063 du 29 juin 2021, n°2021-117 du 1er octobre 2021, n°2021-156b du 25 novembre 2021, n°2021-180 du 14 décembre 2021, n°DEL2022-004 du 3 février 2022, n°DEL2022-029 du 7 avril 2022, n°DEL2022-063 du 29 juin 2022 et n°DEL2022-152 du 13 octobre 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis du comité technique du 30 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins quatre abstentions de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique.

Considérant que les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité, il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que les emplois créés pourront être pourvus par un fonctionnaire de la catégorie correspondant à l'emploi créé. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée selon les dispositions prévues à l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Caroline VABRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 8 abstentions

- Approuve les modifications apportées au tableau des emplois présentées en annexe.
- Prend acte du tableau des emplois, modifié en conséquence.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

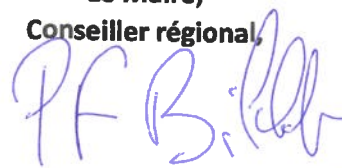
Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le

**Le Maire,
Conseiller régional,**



Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20221213-DEL2022-202-DE
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022